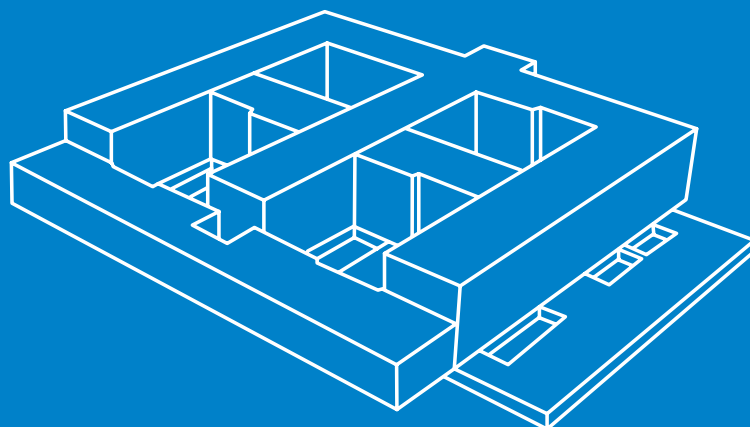




HÔPITAL ROBERT BOULIN

FONDATION ÉTIENNE SABATIÉ

.....

Livret Maternité
Séjour au Centre hospitalier

.....



Bienvenue au centre hospitalier

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être admis(e) au Centre Hospitalier de Libourne. L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter la **bienvenue**.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour ; vous y trouverez des **informations pratiques** sur le fonctionnement de l'établissement, ainsi que sur l'ensemble des services qu'il propose, mais aussi un **rappel des droits et des devoirs** de la personne hospitalisée.

Le corps médical et le personnel soignant vont tout mettre en œuvre pour vous assurer une **prise en charge de qualité**, et **répondre à vos attentes**, dans le **respect de la réglementation** existante.

Votre avis intéresse l'établissement. Je vous invite à **répondre au questionnaire** qui fait l'objet d'une annexe spécifique jointe à ce livret ; **vos témoignages seront pris en considération** et nous aideront à maintenir, ou améliorer la qualité de nos prestations.

J'espère que grâce aux moyens humains, aux techniques de soins modernes, aux appareillages médicaux les plus récents mis à votre disposition, **votre séjour sera le plus satisfaisant possible**.

Je vous remercie de la **confiance** que vous nous avez témoignée en choisissant le **Centre Hospitalier de Libourne**.

M. Christian SOUBIE
Le directeur

Sommaire

- 03 Bienvenue au centre hospitalier
- 04 Présentation
- 05 Préparatifs de votre venue
- 08 Le jour de l'accouchement
- 10 Votre séjour
- 11 Votre admission
- 13 Hôtellerie
- 14 Informations pratiques
- 16 Vos droits, vos devoirs, nos engagements
- 18 Droits et Obligations
- 21 Votre sortie



Présentation du Centre Hospitalier de Libourne

Couvrant un large territoire sanitaire, le Centre Hospitalier de Libourne (CHL) propose un accès à la quasi-totalité des spécialités médicales existantes, appuyées par un plateau technique moderne et complet.

Fort de son activité en développement et d'une situation financière saine, le CHL conduit depuis 2014 un projet de

reconstruction dont l'une des étapes essentielles, la livraison d'un bâtiment neuf de 43 000 m², vient de s'achever.

La fin des différentes étapes de projet de restructuration du site BOULIN/SABATIE à l'horizon 2020 permettra d'assurer une prise en charge sanitaire de proximité aux habitants du Nord-Gironde.

L'un des établissements les plus importants de la région Aquitaine

L'établissement se compose de trois sites principaux : la Fondation SABATIE, l'Hôpital Robert BOULIN et l'Hôpital GARDEROSE. Il comptabilise au total 1280 lits et places, répartis comme suit :

- 557 lits et places de court séjour dédiés aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique
- 114 lits de soins de suite et de réadaptation
- 218 lits et places de psychiatrie
- 340 lits et places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- 50 lits et places de Foyer d'Accueil Médicalisé

Le CH de Libourne c'est aussi un plateau technique moderne et complet avec :

- 1 IRM,
- 2 scanners,
- 5 salles de radiologie,
- 2 accélérateurs de particules,
- 3 salles de coronarographie,
- 11 salles de bloc opératoire.

Et pour faire fonctionner cette infrastructure, le CHL dispose d'un budget de 217 M€ et peut compter sur ses 3000 professionnels, dont 220 médecins.

Chaque année, plus de 10 M€ d'investissement sont consacrés au renouvellement des équipements mobiliers, biomédicaux et informatiques (hors bâtiments neufs).



Présentation de la Maternité

Les professionnels de la Maternité assurent une prise en charge 24h/24 et 7j/7

→ L'équipe médicale

- le gynécologue – obstétricien
- la sage-femme
- le pédiatre
- l'anesthésiste
- l'interne

→ L'équipe paramédicale:

- l'auxiliaire de puériculture
- l'aide-soignante
- l'agent de service hospitalier

Suivant vos besoins, ou ceux de votre bébé, d'autres professionnels peuvent intervenir : Assistante sociale, Diététicienne, Psychologue...

Les consultations

Les obstétriciens et les sages-femmes consultent du Lundi au Vendredi.
(Tél. : **05 57 55 35 32**)

Vous pouvez être suivie par un médecin ou une sage-femme de la maternité au rythme d'une consultation prénatale par mois. Ces consultations permettent de surveiller l'évolution de votre grossesse, de détecter précocement une éventuelle anomalie ou pathologie et de mettre en œuvre les techniques de dépistage anténatal si nécessaire.

Lors de vos rendez-vous, n'oubliez pas d'apporter les résultats de vos examens antérieurs : analyses de sang, carte de groupe sanguin, échographies, carnet de surveillance de grossesse.

Anesthésie

Une consultation avec l'anesthésiste sera programmée avant l'accouchement. Elle permettra de préciser les antécédents médicaux et d'envisager la possibilité d'une analgésie péridurale ou autre technique d'anesthésie.

Cette consultation est associée dans la plupart des cas à celle du 8ème ou 9ème mois de grossesse.

L'entretien prénatal précoce

Cet entretien est confidentiel et est un moment d'écoute et d'échange. Il est pris en charge par l'assurance maladie.

La préparation à l'accouchement

Pour vous préparer à la naissance et à l'accueil de votre enfant, il vous est proposé, même si une péridurale ou une césarienne programmée est envisagée, de participer aux séances de préparation à la naissance.

Une sage-femme vous accompagnera au cours de 6 séances collectives seule ou en couple. Lors de chaque séance, différents thèmes seront abordés, allant de la grossesse à l'accouchement jusqu'aux soins du nouveau-né. Elles pourront être complétées par des séances de relaxation ou de sophrologie pour vous aider à vous détendre ...



Entretien prénatal précoce

A tout moment de la grossesse

C'est quoi ?

C'est un moment d'écoute, d'échange et d'information pendant lequel vous pouvez poser toutes vos questions seule ou en couple ;

Avec qui ?

Une sage-femme formée à cet entretien ;

Comment s'inscrire ?

Auprès du secrétariat

- Lors de la prise des RDV du suivi de grossesse
- **Soit par téléphone (aux heures ouvrables) au 05 57 55 35 32**
- Soit directement lors d'une consultation

Cet entretien est pris en charge à 100 % par la sécurité sociale

Préparation à la naissance

Entre le 6^{ème} mois et le terme

6 séances en petit groupe pour aborder sereinement votre grossesse, votre accouchement et le post-natal ;

Une sage-femme de la maternité ou une sage-femme libérale intervenant sur la maternité

Auprès du secrétariat au 6^{ème} mois

- **Soit par téléphone (aux heures ouvrables) au 05 57 55 35 32 et taper 1**
- Soit directement lors d'une consultation

Les séances sont prises en charge à 100 % par la sécurité sociale

Soutien psychologique

Une psychologue est présente à la maternité 2 jours par semaine, ainsi qu'une conseillère conjugale et familiale ; les RDV se prennent au secrétariat de la maternité.



Les préparatifs de votre venue

Pour vous

→ Les documents

- ☐ Carte d'identité
- ☐ Carte de sécurité sociale
- ☐ Carte CAF
- ☐ Carte de mutuelle
- ☐ Carte de groupe sanguin
- ☐ Résultats d'examens biologiques (toxoplasmose, rubéole...)
- ☐ Echographies
- ☐ Livret de famille si vous en avez un
- ☐ Reconnaissance anticipée si faite
- ☐ Carnet de santé mère + père

→ Les vêtements

☐ Pour le jour de l'accouchement :

- Un vêtement amples (pyjama, grand T-shirt, chemise de nuit)
- Des slips (jetables ou non),
- Une bouteille d'eau/un brumisateur,

☐ Pour le séjour :

- Vêtements amples
- Pantoufles
- Slips (jetables ou non)
- Soutien-gorge
- Nécessaire de toilette
- Serviettes périodiques
- 1 oreiller ou 1 coussin d'allaitement, si vous le souhaitez
- Coussinets d'allaitement

Infos pratiques

Enlevez vernis à ongles, bijoux et percing avant de venir. Pas de visites le matin (le papa n'est pas considéré comme une visite).

Pour le nouveau-né

→ Les vêtements

Une turbulette (ou gigoteuse, pour le séjour) ET une petite couverture polaire (pour le jour de l'accouchement), indispensables !

☐ Pour le jour de l'accouchement :

- Un body
- Un pyjama
- 2 brassières de laine
- Une paire de chaussons ou chaussettes
- Un bonnet

☐ Pour le séjour :

- Body
- Pyjamas
- Chaussettes/ chaussons
- Brassières de laine
- Bavoirs
- Couches
- Cotons

Infos pratiques

Nous mettons à votre disposition un paquet de serviettes hygiéniques et de couches bébé pour les premiers jours ainsi que le nécessaire de soin et de toilette pour bébé.



Le jour de l'accouchement

Quand se rendre à la maternité ?

Vous devez venir à la maternité :

- sur rendez-vous prescrit par le médecin ou la sage-femme
- lorsque vous ressentez des contractions utérines (le ventre se durcit régulièrement, entraînant une douleur plus ou moins forte), surtout si vous habitez à distance de l'hôpital
- si vous perdez du liquide même sans contraction
- en cas de saignements
- lorsque vous avez de la fièvre
- en cas de chute ou de coups
- si vous constatez une diminution des mouvements du bébé
- le jour du terme après avoir pris rendez-vous avec la sage-femme de garde (Tél. **05 57 55 35 31**)

Vous pouvez téléphoner à n'importe quel moment en cas d'inquiétude. Une sage-femme est présente 24h/24, elle pourra vous examiner et contactera si nécessaire l'obstétricien de garde.

En salle de naissance

Votre conjoint(e) sera le/la bienvenu(e) en salle de naissance, s'il respecte certaines consignes d'hygiène. Dès l'entrée en salle de naissance, il devra revêtir une tenue dite de bloc (un calot et un masque lors de l'accouchement). En l'absence de conjoint(e), une personne de votre choix pourra vous accompagner.

L'accouchement

Si vous avez des souhaits particuliers et un projet de naissance, parlez-en à la sage-femme dès votre admission. La sage-femme est assistée d'une aide-soignante ou d'une auxiliaire de puériculture. Elle peut à tout moment faire appel au gynécologue-obstétricien de garde pour avis.

Celui-ci peut être amené à intervenir pour une prise de décision, pour une aide à la naissance de votre enfant. L'équipe d'anesthésiste et l'équipe pédiatrique sont disponibles 24h/24.

Pendant les deux heures qui suivent la naissance, vous resterez en observation puis regagnerez votre chambre.

Quel que soit le mode d'accouchement, dès sa naissance, s'il ne nécessite pas de soins particuliers, votre enfant reste auprès de vous.

C'est le temps de la première rencontre et de la découverte. Le "peau à peau" avec votre bébé vous est proposé, ainsi qu'à votre conjoint(e).



La déclaration de naissance

La sage-femme établit le certificat d'accouchement en vue de la déclaration de naissance de votre enfant à l'état civil.

Il appartient à l'un des parents de se présenter dans un délai de 3 jours après la naissance au guichet des admissions de la maternité, situé à côté du secrétariat du service

Jours d'ouverture :

- lundi au vendredi de 8h à 17h (sauf fériés)

• Week-ends et jours fériés :

- Les formalités de déclaration de naissance se font à l'accueil de l'hôpital de 9h30 à 17h30

En dehors de ces créneaux d'ouverture et/ou dans l'incapacité de vous déplacer, il vous appartient de contacter un agent au **05 57 55 37 06** qui vous accompagnera dans ces démarches.

Votre séjour

Des règles de vie pour le bien-être de tous

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène, respect mutuel entre usagers et professionnels, discrétion ...) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Soulager la douleur

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Des spécialistes de la lutte contre la douleur peuvent également être sollicités :

- Centre Douleur chronique
- Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement.

Les visites

Le / la conjoint (e) est accueilli (e) 24h/24h

Pour les autres visites :

- Elles sont interdites en salle d'accouchement.
- Elles sont autorisées de 13h00 à 20h00.

Si vous vous sentez trop fatiguée, vous pouvez aussi refuser les visites, il vous suffit d'en informer les sages-femmes.

Recommandations pour vos proches :

- Ne pas venir trop nombreux
- Eviter d'amener des enfants en bas âge
- Etre discret
- Ne pas amener de fleurs en pot
- Quitter la chambre lors des soins

La famille peut, si elle le souhaite, rencontrer un médecin. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante ou du Cadre de Santé.





Votre admission

La préadmission pour une hospitalisation programmée

A la suite de votre consultation, si une hospitalisation vous est proposée, vous pourrez :

- Soit vous rendre au service Accueil Patient afin de préparer votre admission et constituer votre dossier administratif.
- Soit vous connecter au portail patient afin de constituer votre admission en ligne

Vous pourrez ensuite contacter votre mutuelle pour faire une demande de prise en charge et ainsi, la joindre à votre dossier avant la date de votre hospitalisation.

Les lieux d'accueil

Pour vous permettre d'effectuer vos formalités d'admission, plusieurs bureaux sont à votre service :

- Le Service Accueil Patient - entrée Nord :
 - Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h,
 - Le vendredi de 7h30 à 17h
- Le Service Accueil Patient - entrée Sud : (Exclusivement réservé aux patients accompagnés par un professionnel du transport)
 - Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Le Service Accueil des Urgences : ouvert 24h/24h

Les documents à présenter

Un justificatif de domicile et une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ou extrait d'acte de naissance) vous seront demandés pour éviter tout risque d'erreur au niveau de votre dossier médical.

Si vous êtes assuré social :

- Carte Vitale ou attestation délivrée par votre organisme d'assurance maladie, à jour des droits

Si vous adhérez à une mutuelle ou une assurance complémentaire :

- Votre carte d'affiliation en cours de validité,
- Un accord de prise en charge pour les hospitalisations

Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale et si votre séjour est programmé, il sera précédé d'un devis.

- Soit vos revenus vous permettent de payer les frais d'hospitalisation, une provision vous sera alors demandée avant votre admission.
- Soit vos revenus ne vous permettent pas de faire face aux frais d'hospitalisation, vous serez alors orienté vers le service social.

Si vous êtes étranger, membre de l'Union Européenne :

- Passeport, carte d'identité et carte européenne.

L'admission au titre de l'activité libérale des médecins

Certains médecins exerçant à temps plein ont opté pour la possibilité d'exercer une activité libérale (c'est-à-dire privée) dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Le patient a le libre choix de sa prise en charge.

Si vous avez retenu ce type d'admission, vous recevrez une information du médecin concernant ses honoraires qui sont fixés par entente directe et signerez un document qui matérialise vos engagements de paiement.

Les frais d'hospitalisation demeurent dus à l'hôpital. Vous devrez vous présenter à l'Accueil Patients à l'issue de la consultation pour préparer votre dossier d'hospitalisation.

Le bracelet personnel d'identité

Afin d'éviter tout risque d'erreur d'identité pendant votre séjour, il vous est demandé de présenter lors de votre admission un document officiel d'identité (carte national d'identité, passeport, titre de séjour, ou extrait de naissance).

Pour assurer la qualité et la sécurité des soins, il vous est proposé de porter un bracelet d'identification personnalisé. La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre hospitalisation. Ceci n'est pas une obligation et vous êtes libre de l'accepter ou de le refuser.

Vous aussi, vous pouvez participer à cette démarche. Comment ? En déclinant votre identité quand un professionnel vous la demande ou en vérifiant les informations utilisées pour vous identifier.

Vos effets personnels/ argent et objets de valeur

N'emportez que les objets qui vous paraissent indispensables et sans valeur importante (linge de nuit, affaires de toilette, tenue de rechange...).

Vous gardez sous votre entière responsabilité vos appareils électroniques (ordinateur, tablette, téléphone portable, appareil photo...). Un coffre individuel est disponible dans votre chambre. Le mode d'emploi est à disposition dans votre meuble de rangement.

Les biens et objets gardés par vos soins, sont sous votre surveillance. L'hôpital ne peut en aucun cas être tenu responsable de leur disparition.

Lors de l'élaboration de l'inventaire avec l'équipe soignante du service, le choix vous est donné de conserver en chambre, bijoux, moyens de paiement, papiers d'identité et autres documents importants. Il est très vivement conseillé soit de les remettre à vos proches, soit de les déposer auprès du bureau des admissions qui, après inventaire, les conservera dans son coffre.

Vos dépôts et restitutions de tout ou partie de vos objets mis au coffre, pourront être effectués du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 17h00.

Il est nécessaire de présenter une carte d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt lors de chaque restitution.

Si, à sa sortie, le patient n'a pas récupéré ses valeurs, elles seront à récupérer auprès du Trésor Public.





Hôtellerie

Boutiques et Cafétéria

La cafétéria de l'hôpital Robert Boulin est située dans le hall d'accueil. Vous y trouverez de la viennoiserie, des sandwiches, des boissons diverses, ainsi qu'un choix de journaux et de revues.

A l'hôpital Garderose, elle est située entre le centre d'observation (C.O.) et la salle de cinéma. Sur tous les sites, des distributeurs de boissons et de viennoiseries, sont à votre disposition.

Crèche, halte-garderie

Elle peut accueillir des enfants de moins de 6 ans dont les parents sont hospitalisés, en consultation ou encore en visite, du lundi au vendredi de 5h45 à 21h30. Ce service est payant tout en étant subventionné par la CAF au titre de la PSU (Prestation de Service Unique).

Courrier

Vous pourrez recevoir du courrier et des mandats du lundi au samedi. Demandez à votre correspondant de préciser sur l'enveloppe votre identité, votre service et d'indiquer :

Centre Hospitalier de Libourne
B.P. 199 - 33505 Libourne Cedex

Repas

A votre arrivée, vous pourrez, parmi une liste de plats variés, choisir ceux qui correspondent à vos préférences alimentaires.

Les menus proposés tiennent compte d'une éventuelle prescription médicale de régime.

Les horaires :

- le petit-déjeuner est distribué à partir de 8h,
- le déjeuner à partir de 12h,
- le dîner à partir de 18h30.

Les soignants vous accompagnent pour le choix et la prise du repas si votre état de santé le nécessite.

Téléphone, Télévision et WIFI

Pour souscrire à ces services, rendez-vous au point Information de l'atrium du nouvel hôpital Robert BOULIN :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Les dimanches et jours fériés, de 14h00 à 18h00

Pendant ces heures d'ouverture, l'hôtesse d'accueil est joignable pour tout renseignement par téléphone en composant depuis votre chambre le **72 65**

En dehors de ces heures, une **borne de paiement** vous permettant de souscrire aux services est accessible 24h/24 dans l'atrium.

Il existe également une interface de paiement en ligne sécurisé vous permettant d'activer à distance ces services, par internet. C'est le "**portail famille**" : lth-multimedia-nhl.fr

Sachez que vos proches peuvent vous joindre gratuitement sur simple appel auprès du standard de l'établissement : 05 57 55 34 34.



Informations pratiques

Le stationnement

La politique de stationnement du Centre Hospitalier de Libourne vise à garantir un stationnement facilité aux consultants, hospitalisés et visiteurs afin de permettre un accueil de qualité des patients pris en charge dans l'établissement.

Depuis l'ouverture du nouvel Hôpital Robert BOULIN, le nombre de places disponibles est de 1008 places. Tous les parkings sont équipés de barrières avec accès règlementé et chaque parking est attribué à un public identifié.

C'est ainsi que 3 parkings sont réservés aux consultants, visiteurs et hospitalisés (P1, P2 et P7).

Les règles d'utilisation de ces parkings sont les suivantes :

- Accès journée de 8h15 à 18h15
- Sortie possible 24h/24
- Gratuité de ces parkings pour les consultants et hospitalisés après validation par l'Accueil-Renseignements de leur ticket, neutralisant le paiement.
- Paiement du stationnement pour les visiteurs au-delà d'1 heure de stationnement.

Des parkings à destination des 2 roues sont également réservés aux visiteurs et consultants.

Sécurisation des établissements

Le Centre Hospitalier de Libourne a mis en place une politique de sécurisation de ses différents bâtiments. Il s'agit de vous garantir un accès à la fois ouvert et sûr.

Un Plan de Sécurisation d'Etablissement (PSE) a ainsi été élaboré en 2017.

Plusieurs dispositifs de sûreté sont présents dans les locaux du Centre Hospitalier : zones anti intrusion, vidéo protection, accès à certains locaux par badge.

Par ailleurs, l'accès au hall d'entrée du Nouvel Hôpital de Libourne est fermé à partir de 22h00 jusqu'à 05h45, tous les jours de la semaine.

Il est néanmoins possible d'accéder aux services sur cette tranche horaire par le service des urgences, ouvert 24h/24.

Vidéo protection

Le Centre Hospitalier de Libourne est doté d'un dispositif de vidéo protection.

Conformément à la réglementation applicable, des caméras sont installées sur l'ensemble du site à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.

Le dispositif de vidéo protection a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'une autorisation de mise en service par la Préfecture de la Gironde (arrêté du 20/10/2017). Une signalétique spécifique est présente dans les établissements pour vous informer de l'existence des locaux placés sous vidéo protection.

Fauteuils roulants

Des fauteuils roulants à consigne sont à la disposition du public aux entrées des urgences et des consultations externes.

Le service social

Le Centre Hospitalier de Libourne met à votre disposition un service social composé :

- d'un secrétariat qui gère les différentes demandes de convalescence et qui assure l'accueil physique et téléphonique du public.
- d'assistantes sociales qui peuvent vous informer, orienter et accompagner dans vos différentes démarches qu'elles soient d'ordre administratives, familiales, professionnelles, ou personnelles. Elles ont également la possibilité de vous aider dans l'organisation de la sortie d'hospitalisation.

Le service social est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Renseignez-vous auprès du Cadre de santé de votre service d'hospitalisation.

Scolarité

L'Association de Soutien Scolaire aux Enfants Malades (ASSEM) peut si nécessaire intervenir afin d'assurer le suivi scolaire de votre enfant durant son hospitalisation. Renseignez-vous auprès du Cadre de santé et de l'Educatrice pour jeunes enfants du service de Pédiatrie.

Personnes accompagnantes

Hébergement

En chambre particulière, les personnes accompagnantes peuvent être hébergées.

Dans des cas particuliers (ex : famille géographiquement éloignée) appréciés par le cadre de santé et le service social, l'établissement, en fonction de ses disponibilités, peut héberger un membre de votre famille. Renseignez-vous auprès du Cadre de santé de votre service d'hospitalisation.

Repas

Des repas accompagnants peuvent également être servis à vos proches. Dans les deux cas, parlez-en au cadre de santé du service et demandez les tarifs.





Qualité et sécurité des soins : nos engagements

Démarche Qualité

L'établissement est soumis à la procédure de certification des établissements de santé confiée à la Haute Autorité de Santé (HAS) a pour objectif de porter une appréciation indépendante sur la qualité de ses prestations. Le Centre Hospitalier de Libourne est visité tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé (HAS). Durant cette visite de certification, des experts évaluent le fonctionnement global de l'établissement et la qualité de prise en charge des soins proposés. Les résultats de ces visites sont à votre disposition sur le site Internet de la HAS www.has-sante.fr.

Des indicateurs pour la qualité et de la sécurité des soins (IQSS) sont également recueillis chaque année et les résultats sont mis en ligne sur le site Internet de l'hôpital.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

L'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière réalise chaque année la formation des professionnels, l'évaluation des pratiques et participe aux surveillances nationales des Infections Associées aux Soins (IAS). Dans la continuité des années précédentes, les actions prioritaires du programme d'action de prévention des IAS sont les suivantes pour l'année en cours :

- Le développement d'un programme de prévention de la transmission de la grippe et de promotion de la vaccination auprès des professionnels de santé
- La mise en place de la politique de gestion du risque infectieux environnemental pour le NHL
- Le renforcement de l'hygiène des mains par l'utilisation des solutions hydro-alcooliques
- La prévention des infections urinaires sur sondes

INDICATEURS DES INFECTIONS NOSOCOMIALES

	Couleur et cotation	Valeur du critère	Année
Indicateur de consommation de produits Hydro-alcooliques pour l'Hygiène des mains (ICSHA2)	B	62,4	2016
Indicateur composite de maîtrise de la diffusion des bactéries multi résistantes (ICABMR)	E	44	2015
Indicateur composite de Bon usage des antibiotiques (ICATB2)	B	75	2015
Indicateur composite de lutte contre les infections du site opératoire (ICALISO)	A	89	2016
Indicateur composite de lutte contre les infections nosocomiales (ICALIN2)	A	84	2016
Bactériémie nosocomiale à Staphylococcus aureus résistant à la méticilline (BN-SARM)		14,3	2016

INDICATEURS DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE MCO / SSR / PSY

	MCO		SSR		PSY	
	Couleur et cotation	Valeur du critère	Couleur et cotation	Valeur du critère	Couleur et cotation	Valeur du critère
Tenue du dossier patient	A	87%	A	93%	B	84%
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation	A	80%	A	93%	A	78%
Traçabilité de l'évaluation de la douleur	A	95%	A	99%		
Suivi du poids	B	94%	B	86%	B	86%
Traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre	A	69%	A	98%		
Document de sortie	A	60%				
Tenue du dossier anesthésique	B	88%				
Traçabilité de l'évaluation de la douleur post-opératoire avec une échelle en SSPI	B	63%				
Réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie	B	88%				

INDICATEURS DE PRATIQUES CLINIQUES - 2017

	Intitulé	Couleur et cotation	Valeur du critère
AVC	Expertise neuro-vasculaire	B	79%
AVC	Evaluation par un professionnel de la rééducation lors de la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral	A	91%
AVC	Dépistage des troubles de la déglutition	A	79%
AVC	Programmation d'une consultation post-AVC	B	51%
DIA	Surveillance du statut martial du patient traité par ASE	A	100%
DIA	Surveillance nutritionnelle-statut nutritionnel	B	98%
DIA	Appréciation de l'épuration-prescription de trois séances et douze heures hebdomadaires	C	74%
DIA	Evaluation annuelle de l'accès à la transplantation rénale	A	97%
PP-HPP	Prévention de l'hémorragie lors de la délivrance après un accouchement	A	100%
PP-HPP	Surveillance clinique minimale en salle de naissance après l'accouchement	B	63%
PP-HPP	Prise en charge initiale de l'hémorragie post-partum immédiat	B	80%

INDICATEURS DE LA SATISFACTION DES PATIENTS HOSPITALISES - 2016

e-satis	Satisfaction des patients hospitalisés plus de 48h	classe D	66,96%
---------	--	----------	--------



Droits et Obligations

Consignes du personnel médical et du personnel soignant

Elles sont données dans votre intérêt et dans l'intérêt général, respectez-les ; demandez des précisions si elles ne vous paraissent pas claires.

Il vous est demandé de n'absorber aucun produit extérieur sans en avoir fait état au personnel soignant ou au médecin. Des contre-indications peuvent vous être néfastes.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Interdiction de fumer

En application de la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'hôpital.

Culte

Le Centre Hospitalier est un établissement public laïc. A ce titre, il respecte les principes de neutralité religieuse et de non-discrimination : tous les patients sont traités de la même façon quelles que soient leurs croyances religieuses.

Vous pouvez demander la visite du ministre du culte de votre confession religieuse en vous adressant auprès du cadre de santé du service.

La Commission des Usagers (CDU) :

Il existe dans chaque hôpital une Commission des Usagers (CDU). Celle-ci veille au respect des droits des usagers, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des usagers. Elle reste très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui porterait à sa connaissance un dysfonctionnement, un défaut d'organisation ou toute autre situation problématique.

Si vous en faites la demande, vos remarques et vos observations lui seront communiquées dès réception et de façon exhaustive. Elles sont examinées en toute transparence, lors de réunions régulières durant lesquelles les membres peuvent demander une enquête approfondie ou organiser une médiation. La commission peut formuler des recommandations afin de faire évoluer les pratiques professionnelles et ainsi d'améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des patients.

Présidée par le directeur adjoint chargé des Relations avec les Usagers, Fabrice PRIGNEAU, elle se compose de :

• Représentants des usagers :

Madame BUREAU,
Monsieur RAILLARD,
Monsieur SCHNEIDER,

• Médiateurs médicaux :

Docteur PILLETTE et le Docteur BENZINE

• Médiateurs non médicaux :

Madame DUFOUR et Monsieur PERRET

• Représentants de la Commission Médicale d'Établissement :

Dr PARIZANO et Dr ROCA-GUIMARD

• Représentants de la Commission locale des soins infirmiers, de rééducation et Médico-techniques :

Madame VAN DEN ZANDE et Mme PEREZ

• Représentants du Personnel :

Mme GONZALEZ et Mr IMBERT

• Représentants du Conseil de Surveillance :

Mr DE CHALUP et Mme HARDY



Formuler une réclamation

Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs professionnels du Centre Hospitalier sont à votre disposition :

- le cadre de santé du service,
- le service des relations avec les usagers,
- les représentants des usagers.

Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur médical ou non médical de l'hôpital, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur de l'établissement. Une réponse écrite vous sera apportée.

Vous pouvez saisir la CDU ou les représentants des usagers

Par courrier :

Centre Hospitalier de Libourne
Service des Relations avec les Usagers
112 rue de la Marne
33500 Libourne Cedex

Par mail :

marika.rigal@ch-libourne.fr ;
direction@ch-libourne.fr

Par téléphone :

05 57 55 26 45

Informatique et Liberté

Depuis la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le patient a un droit d'information, d'accès et de rectification, pour les informations nominatives qui le concernent et qui sont contenues dans un traitement informatique.

Vous souhaitez obtenir vos documents médicaux

Toute demande d'accès à un dossier médical doit être formulée auprès du service des Relations avec les Usagers, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Un formulaire vous sera alors remis ou adressé.

Ce que vous devez savoir :

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaire les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.
- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, et dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi sont facturés.

La désignation d'une "personne de confiance"

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.



Transmettre des directives anticipées

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne, par avance, une personne consciente malade ou bien portante, pour le cas où elle serait ultérieurement dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses souhaits relatifs à la façon d'envisager sa fin de vie et notamment, les soins qui pourraient être prodigués. Les directives anticipées sont prises en considération pour toute décision de limitation ou d'arrêt de traitement.

Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document.

Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées et identifier votre personne de confiance, veuillez vous rapprocher du personnel soignant

Votre sortie

**Les sorties ont lieu tous les jours ;
la date en est fixée par le médecin
du service**



Avant votre départ, n'oubliez pas :

- de vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre, et de récupérer auprès du secrétariat, la lettre de sortie destinée à votre médecin traitant
- de vous rendre au bureau des Sorties (hall d'accueil de l'hôpital Robert Boulin - pavillon administratif à l'hôpital Garderose) afin de :
 - de demander un bulletin de situation,
 - de régulariser votre dossier administratif, s'il n'est pas complet,
 - de retirer éventuellement les objets déposés au coffre,
 - de régler le cas échéant vos frais d'hospitalisation
- de vous rendre au point d'information (Atrium de l'hôpital Robert Boulin) pour régler si besoin votre note de téléphone.

Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité.

Votre avis nous intéresse

Un questionnaire de satisfaction est disponible dans le livret d'accueil : merci de bien vouloir le remplir et le donner à une personne de l'équipe au moment de votre sortie. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. A noter que certains services ont mis en place des évaluations de satisfaction spécifiques.

e-satis : Enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés

Afin d'améliorer la qualité des services et des soins offerts aux patients, l'établissement participe à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous serez invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme (attention : enquête destinée aux séjours d'hospitalisation de 48H ou plus).

Païement des frais d'hospitalisation

Si des frais d'hospitalisation restent à votre charge, la facture qui vous sera adressée peut être payée en ligne sur internet (références figurant sur la facture) ou par retour au centre d'encaissement de Rennes du titre interbancaire de paiement.

Vos frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge à hauteur de 80% par les organismes d'assurance maladie. Les 20% des frais restants (ticket modérateur) sont à la charge du patient ou de sa mutuelle ou assurance complémentaire.

S'y ajoute le forfait journalier applicable aux patients en hospitalisation complète. Son montant, fixé par l'État, est affiché dans votre chambre. Il est pris en charge par certaines mutuelles ou organismes d'assurances complémentaires. Il est à noter que le jour d'entrée et le jour de sortie donnent lieu à la facturation de ce forfait.

Le Transport

Le choix du mode de transport est une décision médicale. Sous conditions médico-administratives et en fonction de votre degré d'autonomie ou de votre état de santé, votre médecin prescrira un transport en voiture particulière ou transports en commun, en VSL (véhicule sanitaire léger) ou taxi conventionné, en ambulance si vous devez être allongé.

Le taux de remboursement par l'Assurance maladie est de 65 %, 100 %, si le transport est réalisé pour des soins liés à une affection de longue durée (ALD) ou un accident du travail ou une maladie professionnelle, avec application d'une franchise de 2 € par trajet.

Le personnel n'est pas autorisé à orienter votre choix de transporteur, mais il pourra être fait appel à un transporteur si vous n'exprimez aucun choix.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

**Entrée
NORD**

Rue de la Marne

Visiteurs
P1



Accueil

Personnels
PS

Pavillon
1

Visiteurs
P2

Pavillon
5

P4
Ambulance
VSL



Pavillon
25

Pavillon
20

Personnels
P12

Visiteurs
P7

Personnels
P8

Pavillon
19

**VOUS ÊTES
ICI**

Public
P

Public
P

Rue Schœlcher

**Entrée
SUD**

0 10 50 m

Rue de la Bordette



Pavillon 1
Direction des Fonctions techniques et travaux
Salle de réception
Salles de formation

Pavillon 5
Direction du Système d'information et des technologies de santé

Pavillon 6
CapLib
Standard
Service de santé au travail
Équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière
Salle de réunion
Salle polyvalente

Pavillon 7
Représentants du Personnel FO, CGT, UNSA
Département d'information médicale

Pavillon 12
Médecine physique et de réadaptation - Hospitalisation complète (SSR)
Représentants du Personnel Sud

Pavillon 13
Médecine physique et de réadaptation - Hospitalisation de jour (SSR)

Pavillon 17
CHLOÉ

Pavillon 18
Pôle administratif - Directions fonctionnelles

Pavillon 19
EHPAD V. Schœlcher
Direction des EHPAD

Pavillon 20
Centre Douleur chronique
Équipe mobile de soins palliatifs et d'accompagnement (EMSPA)
Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
Service social
Alliance

Pavillon 25
Hôpital de jour d'Oncologie
Radiothérapie
Espace infos - Ligue contre le Cancer